

Les publics spécifiques de la bibliothèque : les publics éloignés et les publics empêchés

L'article 1 de loi du 21 décembre 2021¹ portant sur les bibliothèques indique que : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. [...] Elles conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. [...] Elles coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires ».

En tant que service public, la bibliothèque doit desservir l'ensemble d'une population, quelles que soient les situations personnelles des habitants.

Contribuer à élargir les publics qui fréquentent la bibliothèque, viser à la démocratisation culturelle et l'accès égalitaire à la culture est désormais inscrit dans la loi.

1. Une définition

Le terme « publics spécifiques » désigne des typologies de publics qui ne sont pas « ordinaires », dits aussi « tout-public ». Ils constituent des groupes d'usagers pour lesquels des réponses spécifiques sont à apporter. On peut citer les tout-petits, les seniors, les adolescents... Font également partie des publics spécifiques les personnes qui sont éloignées ou empêchées d'accéder à la culture, pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques. Ce zoom aborde spécifiquement les publics éloignés ou empêchés. Pour les établissements de lecture publique, il s'agit de prendre la mesure des freins qui excluent ces publics de l'offre qu'elles proposent, et de les prendre en considération, dans toute leur diversité, pour adapter cette offre et lever les freins.

2. Une typologie des publics éloignés ou empêchés

2.1. Les publics éloignés :

Les publics qui sont éloignés des bibliothèques le sont pour des raisons socioculturelles. Ils pourraient y accéder physiquement mais ils considèrent que l'offre de lecture publique

¹ Loi « Robert », n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

ne les concernent pas ou qu'elle implique une démarche trop complexe. De façon non exhaustive, on pourra citer :

- Personnes en situation d'illettrisme (qui se disent que ce n'est pas un lieu pour elles) et d'illectronisme
- Personnes qui ne maîtrisent pas ou mal le français (migrantes et allophones par exemple)
- Personnes en grande précarité et exclusion (SDF, immigrées...)
- Personnes fragiles en relation avec l'action sociale publique (personnes isolées, âgées, sans emploi, ...)

2.2 Les publics empêchés :

Ils ne peuvent accéder aux services proposés par la bibliothèque du fait d'un empêchement physique, un handicap ou une impossibilité de se déplacer (personnes hospitalisées, résidant en EHPAD ou en centre d'accueil spécialisé, personnes incarcérées).

3. Établir un diagnostic territorial

La mise en œuvre de politiques publiques pour toucher ces publics nécessite une connaissance de leurs besoins. Établir un diagnostic du territoire desservi par la bibliothèque permettra d'identifier ces publics potentiels et actuels, mais aussi les partenaires qui sont en lien avec eux.

L'identification des partenaires est essentielle pour porter un regard pluriprofessionnel et transversal, qui visera à déterminer les besoins et élaborer conjointement une offre de service adaptée aux publics avec lesquels ils travaillent et que vous souhaitez toucher.

À titre d'exemple :

- Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)
- Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)
- Centres de formation
- Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)
- Bibliothèques Départementales
- Structures régionales pour le livre
- ...
- **Structures d'accompagnement social et d'insertion**
 - Centres de formation
 - Centre d'accueil
 - Centre d'hébergement
 - ...

- **Structures d'accueil et de soutien aux publics empêchés**
 - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
 - Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
 - Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)
 - Réseau Culture Santé
 - Hôpitaux
 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
 - ...
- **Associations**
 - Association des Paralysés de France
 - Association d'Education populaire
 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
 - ...

4. Adapter l'offre de services : collections et médiation

Les bibliothèques défendent toutes les mêmes missions de manière différente selon les priorités définies par leurs tutelles, par les populations à desservir, qui sont différentes des publics acquis. Il est difficile, surtout pour les petites structures, de proposer des services adaptés à chaque type de publics.

De plus, elles disposent de moyens très variables selon la taille de la collectivité qu'elles desservent, aussi aucune ne répondra de la même manière aux missions qui leur sont assignées.

Il est donc important que ces démarches s'inscrivent dans une réflexion plus globale sur les missions définies comme prioritaires pour la bibliothèque (par le biais de l'élaboration d'un projet de service notamment).

4.1 Actions en direction des adultes éloignés de la lecture

Une des missions principales des bibliothèques est la lutte contre l'illettrisme comme l'indique la loi de 2021.

Lutter contre l'illettrisme en favorisant l'accès à la bibliothèque pour tout public, favoriser le croisement de ceux-ci en établissant des passerelles entre actions de médiation ciblées et événements forts pour enrichir les échanges et affirmer l'importance de la lecture comme outil de socialisation, mettre en place des actions permettant de se réappropriier le livre sont les axes forts des actions en direction des adultes éloignés de la lecture.

Exemples d'action pouvant participer à la lutte contre l'illettrisme : le *Prix Facile à lire*² qui est organisé en Bretagne et dans le réseau des bibliothèques de Caen.

4.2 Actions en direction des adultes empêchés

Hors les murs : Pour aller à la rencontre de certains publics spécifiques (personnes détenues, hospitalisées, en EHPAD ou IME sans autonomie...), il faudra parfois sortir de la bibliothèque pour intervenir dans leurs structures d'accueil (centre de détention, hôpitaux, EHPAD, IME...).

Les bibliothèques peuvent être amenées à participer à des actions nationales, tel que le *Prix Goncourt des détenus*³

Créé et porté par le Centre national du livre (CNL), opérateur du ministère de la Culture, et le ministère de la Justice, sous le patronage de l'Académie Goncourt, le prix Goncourt des détenus souhaite rendre les personnes détenues actrices d'un prix littéraire, en valorisant leur capacité critique tout en leur faisant découvrir des œuvres littéraires nouvelles. Ce prix donne l'opportunité à près de 600 détenus de se plonger dans une lecture passionnée et de faire entendre leur voix pour élire leur lauréat, parmi les 16 auteurs sélectionnés par l'Académie.

D'autres actions autour de la lecture sont proposées tout au long de l'année : participation à des Prix littéraires (BD, Prix Facile à lire...), présentation des nouveautés de la Rentrée littéraire, ateliers d'écriture, etc...

En plus des bibliothèques, de nombreuses associations participent tout au long de l'année au développement de la lecture pour les personnes sous-main de justice⁴

4.3 Collections adaptées

L'accès à une offre de lecture adaptée est en évolution sur le territoire français, mais il faut encore mobiliser l'ensemble des acteurs œuvrant pour la diffusion de collections et d'accompagnements répondant aux besoins spécifiques de lecture.

• ² [Le "Facile à lire" en Bretagne \(wordpress.com\)](https://wordpress.com), consulté le 05/08/2025

• ³ Prix Goncourt des détenus 2024 - Annonce de la sélection des 16 romans en lice | Centre national du livre, consulté le 05/08/2025

• ⁴ [Lire en prison, la grande évasion grâce aux associations comme "Lire pour en sortir" \(francetvinfo.fr\)](https://francetvinfo.fr) consulté le 05/08/2025.

Vous trouverez une présentation très riche des collections accessibles et adaptées aux publics spécifiques, tel que le *Facile à lire* dans le Zoom territoire 12 « L'accessibilité des bibliothèques » sur CALLISTO.

5. Les conventions existantes :

- Contrat Territoire Lecture
[Les contrats territoire-lecture \(CTL\) \(culture.gouv.fr\)](#) (consulté le 15/09/24) VOIR AUTRE LIEN DS AUTRE ZOOM
- Convention Culture & Santé, handicap et dépendance
[Culture & Santé, handicap et dépendance](#) (consulté le 05/08/2025)
- Protocole d'accord Culture justice (entre le ministère de la Culture et celui de la Justice)
[Culture et Justice](#) (consulté le 05/08/2025)
- Territoires du livres
[Territoires du livre poursuit son déploiement | Fill \(fill-livrelecture.org\)](#) (consulté le 05/08/2025)

Pour aller plus loin :

En complément de ce zoom :

- Le zoom territoire 12 « L'accessibilité des bibliothèques »
- La fiche sur les fondamentaux
Biblio_3_2_L_Accueil_des_publics_en_situation_de_handicap.
- Publics empêchés : trouver des actions concrètes en bibliothèque publique | Enssib (**consulté le 15/09/24- fermeture du service questions/réponses**)
- Ministère de la culture, Facile à lire [En ligne] Facile à lire (culture.gouv.fr) (consulté le 05/08/2025)
- Ministère de la culture – Développement de la lecture pour les personnes en situation de handicap (consulté le 15/09/24)
- Vademecum - Accueillir en bibliothèque les personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap [En ligne] 68715-accueillir-en-bibliotheque-les-personnes-empechees-de-lire-du-fait-d-un-trouble-ou-d-un-handicap-vademecum-relatif-a-la-mise-en-uvre-de-l-exception-au-droit-d-auteur-dans-les-bibliotheques-publiques.pdf (enssib.fr) (consulté le 05/08/2025)